

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1884.

— — —

GRANDE NATURALISATION.

Demande du sieur Auguste-Ulric SCHELER.

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT ⁽¹⁾.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur AUGUSTE-ULRIC SCHELER, bibliothécaire de S. M. le Roi et de S. A. R. le Comte de Flandre, à Ixelles-lez-Bruxelles, né à Ebnat (Suisse), le 6 avril 1849, tendant à obtenir la grande naturalisation, *pour services éminents rendus à l'État.*

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur AUGUSTE-ULRIC SCHELER, *pour services éminents rendus à l'État.*

(1) L'amendement est imprimé en caractères *italiques*.
